

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GRENOT, RUE ANDREY et CHEMIN DES GRANDS BAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GRENOT, RUE ANDREY et CHEMIN DES GRANDS BAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE GRENOT du N°3 Bis au N°9 et sur la totalité du parking à l'angle de la RUE GRENOT et de la RUE ANDREY à partir de 08h00 le 01/06. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE ANDREY au droit du N°11 RUE JEAN WYRSCH à partir de 08h00 le 01/06 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux d'interdiction de stationner de type B6 seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GRENOT à partir de 08h00 le 01/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, au groupe scolaire et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Suivant l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.



**Article 4 :** À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les véhicules circulant, CHEMIN DES GRANDS BAS ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE GRENOT à partir de 08h00 le 01/06.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains, au groupe scolaire et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE ANDREY en face de l'arrêt de bus dénommé GRENOT à partir de 08h00 le 01/06.

La signalisation réglementaire de type B15 + C18 (alternat) sera mise en place par l'entreprise.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public